

Sous-Munitions chiffres et explications :

[les derniers articles](#) | [imprimer](#) | [envoyer a un ami](#)

Alors que les tractations se poursuivent jusqu'au 25 novembre sur l'adoption ou non du Protocole VI qui permettrait de rendre « légal » les sous-munitions, voici quelques chiffres et explications sur ce sujet :

Cluster munition Monitor 2011 : c'est une Bible. Certes, elle ne devrait pas figurer dans vos bibliothèques, car c'est loin d'être un roman, mais ce rapport réalisé par les membres de la Coalition contre [les armes à sous-munitions](#) permet de disposer d'une analyse très fine et précise sur la politique, l'utilisation, les transferts, les destructions et les dangers posés par les sous-munitions dans près de 200 pays et 7 zones du monde (comme le Kosovo, le Somaliland, ...) : Quelques chiffres et faits :

- La Convention on Cluster Munitions (CCM) ou Convention internationale visant à interdire la production, l'utilisation, le stockage, le commerce et le transfert des bombes à sous-munitions (BASM) a été signée par 111 états et 66 sont devenus des états-parties.
- Avant la mise en œuvre de la CCM 86 états détenaient plus d'un milliard de sous-munitions.
- Actuellement, 69 états possèdent des sous-munitions, dont 22 ont signé ou ratifié la CMC.
- En juin 2011, l'Espagne a reconnu avoir transféré 1 055 BASM à la Libye en 2006 et 2008,
- Douze pays membres de la CMC ont indiqué la destruction de 589 737 BASM contenant plus de 64,5 millions sous-munitions.
- Huit pays membres de la CCM, ont indiqué avoir achevé la destruction de leur stock : le Portugal (Avril 2011), Autriche,

Belgique, Moldavie, Monténégro, Norvège (2010), Espagne (2009), Equateur (2004).

- L'Allemagne (67 millions de sous-munitions) et le Royaume-Uni (39 millions de sous-munitions) ont détruit plus de la moitié de leur stock au milieu de l'année 2011.
- Cinq états ont promulgué des lois qui interdisent l'investissement dans les sous-munitions: Belgique, Irlande, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Italie (juillet 2011).

Convention on Certain Conventional Weapons (CCW) ou Convention sur certaines Armes Classiques (CCAC) : Depuis quelques jours, je vous parle de cette Convention sur les armes classiques, mais, il est sans doute nécessaire d'apporter quelques éléments courts de compréhension.

La Convention sur « *l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination* », dite Convention de 1980, est entrée en vigueur le 2 décembre 1983. La CCAC compte 114 états membres, dont 75 ont signé ou ratifié la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (CCM). La France est membre de cette Convention depuis le 4 mars 1988 et a ratifié ses 5 protocoles

C'est un accord, constitué de dispositions générales, et complété par des protocoles. Même si cette Convention peut apparaître comme un instrument de droit international peu efficace (les Etats membres n'ont pas l'obligation de ratifier tous les protocoles), elle a le mérite de répondre et de s'adapter aux problématiques nouvelles posées par des armements. Autre aspect positif, elle assure un dialogue et impose des normes avec des états qui restent à la marge des traités comme celui contre les mines anti personnel ou les sous-munitions. Cinq protocoles complètent cette Convention :

- Le Protocole I relatif aux éclats non localisables dans le corps humain.
- Le Protocole II relatif à l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.
- Le Protocole III relatif à l'interdiction ou la limitation des armes incendiaires.
- Le Protocole IV relatif à l'interdiction des armes laser aveuglantes.
- Le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre est le dernier né. Adopté le 28 novembre 2003 (entré en vigueur le 12 novembre 2006) c'est le premier instrument qui porte sur les munitions non explosées et abandonnées qui subsistent dans une région après la fin d'un conflit armé. C'est le premier accord international qui exige des parties à un conflit armé qu'elles enlèvent les restes explosifs de guerre après la cessation des hostilités.

Cet article a été posté le Vendredi 18 novembre 2011 dans la catégorie [Mines-BASM](#). Vous pouvez envoyer un commentaire en utilisant le formulaire ci-dessous.
